



REGLEMENT FINANCIER DU DISTRICT DES ARDENNES DE FOOTBALL

Article 1 : Comptes des clubs

Chaque club a un compte ouvert au District.

Les clubs peuvent choisir entre le paiement par prélèvement, par virement bancaire ou le paiement par chèque. Les clubs en prélèvement disposeront d'un étalement des sommes dues sur la saison, de septembre à juin.

Les clubs nouvellement affiliés sont soumis obligatoirement au paiement par prélèvement.

Le formulaire de demande de prélèvement est disponible en annexe 1.

Article 2 : Obligation des clubs et des dirigeants

Les sommes, dont le tarif est fixé au statut financier, sont exigibles conformément aux relevés détaillés dans l'article 3 du présent règlement.

Les clubs en inactivité totale sont exonérés des sommes dues au titre de la participation annuelle à l'exception de la cotisation fédérale.

Les clubs non en règle du point de vue financier envers la Fédération Française de Football, la Ligue ou ses Districts ne peuvent être représentés aux Assemblées Générales, et leurs questions ou interpellations ne sont pas discutées.

En cas d'absence de droit ou de versement insuffisant, le District régularise la situation en portant automatiquement le droit ou le complément au débit du club et ce pour les compétitions qu'elle gère. Cela concerne notamment les droits pour les modifications liées aux rencontres, les confirmations de réserves, les appels, les droits pour tournoi ou coupe.

Article 3 : Relevés financiers

L'application « Footclubs » permet aux clubs de consulter leur situation financière en temps réel, et de prendre connaissance des relevés en cours.

3 relevés sont mis en œuvre par saison selon les modalités suivantes

N°	Date du relevé	Contenu du Relevé
1	31 octobre	Reliquat de la saison précédente Cotisations District, ligue et fédérale Droits d'engagement aux championnats, coupes et challenges Amendes et sanctions Frais de procédure 50 % péréquation relative à l'arbitrage pour la D1 Seniors H
2	31 mars	Amendes et sanctions Frais de procédure 25 % péréquation relative à l'arbitrage pour la D1 Seniors H
3	30 juin	Solde de la saison Amendes et sanctions Frais de procédure Solde de la péréquation relative à l'arbitrage pour la D1 Seniors H

Le contenu des relevés est indiqué ci-dessus à titre informatif et n'est pas nécessairement exhaustif.

Le club est averti d'un nouveau relevé par un mail sur la boîte officielle du club.
Pour qu'un club puisse participer aux différents championnats du District, ce dernier doit être à jour financièrement.

Article 4 : Statut financier

L'ensemble des tarifs applicables au sein du District est validé par le Comité Directeur du District des Ardennes de football et accessible sur le site du District.
Le statut financier figure en annexe 2.

Article 5 : Modalités de règlement

A compter de la date d'envoi d'un relevé de compte par le service comptabilité, le club fait parvenir son règlement au District sous 20 jours (cachet de la poste faisant foi).

Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, les prélèvements seront effectués de septembre à juin afin d'étaler le règlement des sommes dues sur la saison.

En cas de non-respect d'un échéancier, en cas de prélèvement ou de chèque rejeté, les frais de rejet seront imputés au club, une amende forfaitaire de 50 euros sera automatiquement appliquée et les sanctions prévues aux articles 6 et 7 du présent règlement seront appliquées, sans qu'il soit besoin que la procédure prévue à ce même article 6 soit respectée, notamment en ce qui concerne les relances.

Article 6 : Procédure et sanctions en cas de non-règlement

Tout club qui n'est pas à jour dans le solde de son compte vis-à-vis du District suite aux relevés est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF. Ces mesures s'appliquent également aux clubs qui ne seront pas à jour dans le solde de leur compte vis-à-vis du District en cours de saison.

La Commission Juridique du District a compétence pour statuer sur la situation des clubs en infraction au regard du présent règlement.

6.1 En cas de défaut de paiement sur le premier relevé (31 octobre) :

J + 30 Après la date d'envoi	La comptable du District effectue une relance et mise en demeure par mail sur la messagerie officielle du club. Le club redevable des sommes dues au District a un délai de 15 jours pour régulariser sa situation.
J + 45	En cas de non-régularisation à cette nouvelle échéance, le club sera sanctionné de la perte de points prévue à l'article 7.1, au classement de l'équipe du club au niveau le plus élevé selon l'ordre défini à l'article 7.2.

6.2 En cas de défaut de paiement sur le deuxième relevé (31 mars) :

J + 30 Après la date d'envoi	La comptable du District effectue une relance et mise en demeure par mail sur la messagerie officielle du club. Le club redevable des sommes dues au District a un délai de 15 jours pour régulariser sa situation.
J + 45	En cas de non-régularisation à cette nouvelle échéance, le club sera sanctionné de la manière suivante : <u>A) Club déjà en infraction suite au premier relevé</u> : interdiction de saisie de demande de licence et de participation à des compétitions officielles pour la saison suivante jusqu'à régularisation du relevé et de sa situation financière.

	B) Club en situation de première infraction : le club sera sanctionné de la perte de points prévue à l'article 7.1, au classement de l'équipe du club au niveau le plus élevé selon l'ordre défini à l'article 7.2.
--	--

6.3 En fin de saison :

Pour qu'un club puisse participer aux différents championnats de District la saison suivante, il doit être à jour financièrement, c'est-à-dire avoir réglé le relevé de compte du 30 juin. Ainsi, aucune équipe du club ne pourra débiter la saison suivante et participer aux compétitions officielles si le relevé de compte du 30 juin n'a pas été réglé au plus tard le 5 juillet. A cette date, si le relevé du 30 juin n'est pas réglé la saisie de demande de licence sera interdite. Il est précisé qu'un club ne peut pas être en règle sur un relevé, si le solde d'un relevé précédent n'est pas en règle.

Article 7 : Dispositions relatives à l'application des sanctions définies à l'article 6 :

7.1 Perte de points pour l'application des sanctions de l'article 6

Club débiteur (montant)	Sanction
De 251 à 500 euros	Perte de 1 point
De 501 à 1000 euros	Perte de 2 points
De 1001 à 1500 euros	Perte de 3 points
De 1501 à 2000 euros	Perte de 4 points
Au-delà de 2000 euros	Perte de 5 points

7.2 Hiérarchie des équipes pour l'application des sanctions définies à l'article 6

Hiérarchie indiquée dans le tableau suivant de haut en bas, le championnat D1 étant un niveau plus élevé que le championnat D2, ...

D1
D2
D3
D4
D1F
VETERANS
FUTSAL
U18 Honneur
U18 autres poules
U15 Honneur
U15 autres poules
U13 Honneur
U13 autres poules

La liste est non exhaustive.

Article 8 : Difficultés financières

Un club en difficulté momentanée pour le règlement des sommes dues au District peut demander un étalement de ses dettes auprès de la direction administrative et financière. Après étude du dossier et accord éventuel, la direction administrative et financière précise par mail officiel aux clubs les dates des règlements à respecter impérativement.

En cas de non-respect de cette convention ou échéancier, la Commission Juridique Départementale aura à se prononcer conformément aux sanctions prévues à l'article 6 & 7.

Une demande d'échéancier ne peut pas être acceptée, si un autre échéancier est déjà en cours et non soldé pour le club.

Article 9 : Recettes - billetterie

Sauf dispositions particulières, aucune feuille de recettes n'est établie.

Chaque club est responsable de sa billetterie, de sa politique tarifaire, de la gestion des places gratuites et de l'organisation billetterie jour de match.

Les clubs visités ont la libre disposition de leur recette.

Les équipes visiteuses supportent leurs frais de déplacement.

Article 10 : Caisse de péréquation - Frais d'arbitrage des matchs de championnats de Départementale 1

Un système de péréquation est défini sur le championnat Seniors H de D1 afin de rendre égaux les frais d'arbitrage supportés par les clubs de cette division.

La comptable effectue un suivi budgétaire régulier en lien avec le responsable des compétitions par le biais de la réception des feuilles de péréquation remplies et signées par les arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage sur les rencontres de championnat Seniors H D1.

Le règlement des frais interviendra conformément aux relevés définis à l'article 3.

Lorsqu'une désignation est faite à la demande expresse d'un club, les frais engendrés seront supportés intégralement par le demandeur.

En cas de match remis ou d'un match non joué pour cause de forfait, les frais d'arbitrage ne seront également pas pris en compte et resteront à la charge du club recevant ou ayant déclaré forfait.

Annexe n°1
Mandat de prélèvement
District des Ardennes

DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR	DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER
<i>Nom, prenom et adresse :</i>	<i>Nom et adresse de votre banque :</i>

COMPTE A DEBITER			
Codes RIB			
Etabl.	Guichet	N° du compte	Clé

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
DISTRICT DES ARDENNES DE FOOTBALL Maison départementale des Sports Route de la Moncelle 08140 BAZEILLES

Date et signature :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/04/1980 de la Commission Informatique et Liberté.

&

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur du compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR
600344

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR	NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
<i>Nom, prenom et adresse :</i>	DISTRICT DES ARDENNES DE FOOTBALL Maison Départementale des Sports Route de la Moncelle 08140 BAZEILLES

COMPTE A DEBITER			
Codes RIB			
Etabl.	Guichet	N° du compte	Clé

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER
<i>Nom et adresse de votre banque :</i>

Date et signature :

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier, sans les séparer en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), Postal (R.I.P.) ou de Caisse d'Epargn (R.I.C.E.)

Annexe n°2

Statut Financier

District des Ardennes

COTISATION (EN FONCTION DU NIVEAU DE L'EQUIPE PREMIERE)	€
LIGUE 1	2000,00
LIGUE 2	1700,00
N1 – N2 – N3	750,00
R1	375,00
R2	325,00
R3	275,00
D1	150,00
D2	100,00
D3	80,00
D4	80,00
FEMININES	80,00
Clubs n'ayant que des équipes de jeunes / club loisir	50,00
Futsal / Foot vétéran	50,00
<i>+Majoration pour les clubs issus d'un regroupement de communes évoluant en Ligue</i>	100,00
<i>+Majoration pour les clubs issus d'un regroupement de communes évoluant en District</i>	50,00
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DISTRICT	40,00
DROITS D'ENGAGEMENT CHAMPIONNATS (par équipe)	
Senior D1	75,00
Sénior D2	70,00
Sénior D3	65,00
Sénior D4	55,00
U7 à U18	25,00
Championnat Féminin	20,00
Championnat Vétérans	35,00
Championnat Futsal	35,00
Futsal Hivernale U7 à U11	5,00
Futsal Hivernale U13 à U18 et Séniors F	10,00
Futsal Hivernale U19/Séniors M	20,00
DROITS D'ENGAGEMENT COUPES	
Coupe Roger MARCHE	50,00
Coupe Pol RENOUY	50,00
Coupe Amédée ANDRY	50,00
Coupe Robert BONNEFILLE	50,00

Coupes Jeunes	25,00
Coupe Féminines / Vétérans	25,00
FUTSAL Frais d'arbitrage	
Frais d'arbitrage par équipe (1 ^{er} arbitre)	20,00
CHAMPIONNAT FORFAIT	
FORFAIT SIMPLE (U13 à VETERANS) en avertissement le District avant le vendredi 17h sauf dans les 2 dernières journées	35,00
FORFAIT SIMPLE (U13 à SENIORS) en avertissement le District après le vendredi 17h via la boîte mail de permanence sauf dans les 2 dernières journées	50,00
FORFAIT SIMPLE sans en avertir le District sauf dans les 2 dernières journées	70,00 + Frais de déplacement des officiels
FORFAIT SIMPLE (SENIORS / FEMININES & VETERANS) dans les 2 dernières journées	150,00
FORFAIT SIMPLE (U13 à U18) dans les 2 dernières journées	80,00
FORFAIT GENERAL EQUIPE CHAMPIONNAT SENIORS H&F	150,00
FORFAIT GENERAL EQUIPE CHAMPIONNAT JEUNES H&F	80,00
FORFAIT GENERAL CHAMPIONNAT VETERANS	150,00
FOOT ANIMATION	
Equipe engagée mais forfait général moins de 7 jours avant le 1er rassemblement	60,00
Equipe engagée mais forfait général sans en avertir le District	80,00
Absence sur un plateau sans en avertir le District	50,00
Absence de Feuille de présence sur les plateaux U7 – U9 – U11	25,00 par club
FINALE DEPARTEMENTALE U11 et U13	
Forfait finale Festival U13 et / ou Coupe Pierre BOHANT	100,00
JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS	
Pas d'équipes inscrites en U7 et/ou U9 alors qu'elles ont pris part aux rassemblements tout au long de l'année	100,00 par catégorie concernée
Equipe engagée mais forfait moins de 7 jours avant la JND	25,00
Equipe engagée mais forfait sans en avertir le District	50,00
FUTSAL	
FORFAIT SIMPLE	30,00
FORFAIT SIMPLE SANS EN AVOIR AVERTI LE DISTRICT	50,00
FORFAIT GENERAL	100,00
FUTSAL HIVERNAL	
FORFAIT SIMPLE U19 / SENIORS	30,00
FORFAIT SIMPLE U13/U15/U17/FEMININES	10,00
FORFAIT GENERAL SENIORS / U19	85,00
FORFAIT GENERAL U13/U15/U17/FEMININES	50,00
COUPE SENIORS - FORFAIT	
COUPE ROGER MARCHE	
TOUR ELIMINATOIRE	35,00

8EME DE FINALE	75,00
QUART DE FINALE	150,00
DEMI-FINALE	400,00
FINALE	1000,00
COUPE POL RENOY / AMEDEE ANDRY / ROBERT BONNEFILLE / FEMININES / VETERANS	
TOUR ELIMINATOIRE	35,00
8EME DE FINALE	75,00
QUART DE FINALE	150,00
DEMI-FINALE	300,00
FINALE	600,00
COUPE JEUNES U13 / U15 /U18	
8 ^{ème} de FINALE	50,00
QUART DE FINALE	100,00
DEMI-FINALE	150,00
FINALE	300,00
RESERVES, RECLAMATIONS & DEMANDES D'EVOCATION	
Droit Administratif (Confirmation Réserves, etc.)	40,00
APPEL	
Droit d'appel (affaire administrative ou disciplinaire)	80,00
Feuille de Match	
Non reçu par le District avant lundi midi	10,00
Non transmise par le club, 72h après la rencontre	25,00
STATUT DE L'ARBITRAGE	
POUR LES CLUBS DONT L'EQUIPE PREMIERE EVOLUE EN D2 / D3, PAR ARBITRE MANQUANT :	
1ERE SAISON	25,00
2EME SAISON	Amendes x 2
3EME SAISON	Amendes x 3
4EME SAISON	Amendes x 4
DISCIPLINE	
Avertissement	20,00
Exclusion	30,00
Avertissement entraînant une suspension ferme	30,00
Forfait pour frais d'instruction à charge du club fautif	50,00
Fautes commises par les joueurs	
Article 5	17,00
Article 6	17,00
Article 7	34,00
Article 8	50,00
Article 9	100,00
Article 10 et 11	85,00
Article 12	100,00

Article 13.1	85,00
Article 13.2	150,00
Article 13.3	150,00
Article 13.4	200,00
<i>Fautes commises par Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel Médicale</i>	
Article 5	17,00
Article 6	34,00
Article 7	50,00
Article 8	85,00
Article 9	100,00
Article 11	100,00
Article 12	100,00
Article 13.1	85,00
Article 13.2	150,00
Article 13.3	150,00
Article 13.4	200,00
<i>ASSEMBLE GENERALE</i>	
Club non représenté dont l'équipe 1ère évolue en championnat District	100,00
Club non représenté dont l'équipe 1ère évolue en championnat Ligue	150,00
<i>DIVERS</i>	
Clubs et ses licenciés ne répondant pas à une convocation du District sans excuse justifiée	40,00
Indemnité kilométrique des membres de commissions	0,30 / km
Frais délégation à la demande du club	0,401 /km
Contrôle de terrain à la demande du club recevant	20,00
Frais de constitution dossier arbitre de District	20,00

Validé en Comité Directeur le 22 Juillet 2024